

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 7 octobre 2024 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Chantal Lapointe, greffière-trésorière par intérim,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2		Siège # 5
SUZANNE SERHAN	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

ABSENCE : CLAUDE LEFEBVRE

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 224-10-2024** Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par **Karl Lindsay**.

**ADOPTÉE**

### **1.1 NOMINATION DE MADAME CHANTAL LAPOINTE À TITRE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM AUX FINS DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

**Rés. 225-10-2024** **CONSIDÉRANT** l'article 201 du Code Municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de la greffière-trésorière et de la greffière-trésorière adjointe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal nomme Madame Chantal Lapointe à titre de greffière-trésorière par intérim aux fins de la présente séance afin que celle-ci agisse à titre de secrétaire d'assemblée et qu'un montant de 40 \$ lui soit versé.

**ADOPTÉE**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 226-10-2024** **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

**Rés. 227-10-2024** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

**ADOPTÉE**

#### **4. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2024 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

#### **5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS**

##### **5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, DES COMITÉS ET DU BILAN DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (TRIMESTRIEL)**

#### **6. FINANCE**

##### **6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

**Rés. 228-10-2024**

La greffière-trésorière par intérim aux fins de la présente séance procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois d'août 2024, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 2 032,04 \$.

##### **6.2. ADOPTION DES COMPTES DU 10 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2024**

**Rés. 229-10-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière par intérim aux fins de la présente séance a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 112 070,92 \$, des salaires 10 031,82 \$ et des chèques émis 12 367,56 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 134 470,30 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2024 soient acceptées et/ou payées.

**ADOPTÉE**

#### **7. URBANISME**

##### **7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 10 SEPTEMBRE 2024 : 5**

- 1 Démolition
- 3 Rénovations
- 1 Système de géothermie

##### **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-07**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

##### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2006 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE CHEVAUX DANS LES ZONES R-1 À R-4 ET C-1

**Rés. 230-10-2024**

**CONSIDÉRANT**

les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton désire autoriser et encadrer la garde de chevaux dans les zones R-1 à R-4 et C-1 du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par **Karl Lindsay** lors de la session du 19 août 2024 et qu'un PREMIER projet a été adoptée lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2024 sur le projet de règlement numéro 2024-07 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2024-07 a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 7 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal

- **ADOpte**, par la présente, le règlement numéro 2024-07 conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- **ET** statue et décrète ce qui suit, à savoir :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

La section 4 du chapitre 5 portant sur la garde de chevaux dans les zones R-1 et C-1 est renommée « Garde de chevaux dans les zones R-1 à R-4 et C-1 ».

### **Article 3**

L'article 5.12 du règlement de zonage #389-2006 concernant les généralités de la section 4 du chapitre 5 est modifié de la manière suivante :

#### **GÉNÉRALITÉS 5.12**

La présente section vise à réglementer la garde de chevaux à des fins récréatives dans les zones R-1 à R-4 et C-1.

Un minimum de 16 187,43 mètres carrés est requis pour posséder un cheval et un cheval est permis par acre de terrain sans jamais excéder le nombre de quatre (4).

Les dispositions contenues dans le *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.°26)* ainsi que dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)* s'appliquent.

### **Article 4**

L'article 7.4 du règlement de zonage # 389-2006 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X7 » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « élevage artisanal » et des colonnes correspondant aux zones R-2 à R-4.

Le tout afin de permettre cet usage sous conditions dans ces zones.

## **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE OCTOBRE 2024

\_\_\_\_\_  
Lynda Tétreault,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Lapointe,  
Greffière-Trésorière par intérim aux  
fins de la présente séance

## **8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES**

## **9. ADMINISTRATION**

### **9.1. CENTRE COMMUNAUTAIRE – ENTÉRINER L'ACHAT DE 10 TABLES PLIANTES DE 6 PIEDS**

**Rés. 231-10-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par **Joëlle Hénault** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine l'achat de 10 tables pliantes de 6 pieds, pour un montant maximal de 700 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

### **9.2. TECQ 2019-2024 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024 (TECQ #7) – REPRISE DE LA RÉOLUTION 128-05-2024**

**Rés. 232-10-2024**

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Karl Lindsay** et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **ADOPTÉE**

### **9.3. SSIRR – ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2025**

**Rés. 233-10-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la régie du Service de Sécurité Incendie de la Région de Richmond (SSIRR) a présenté son budget pour l'exercice financier 2025 de même que les montants de quotes-parts des Municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget a été adopté lors de la réunion régulière du mois de septembre du SSIRR en même temps que les quotes-parts des Municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le budget 2025 de la SSIRR, au montant de 676 998 \$ et accepte la quote-part fixée pour la Municipalité d'Ulverton pour l'exercice financier 2025, au montant de 58 704,28 \$.

#### **ADOPTÉE**

### **9.4. GRÉ À GRÉ – OFFRES DE SERVICES 2025-2028 – R.G.M.R. – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Rés. 234-10-2024**

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton a reçu une offre de services de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, pour une durée de 4 ans ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal

- **AUTORISE** le gré à gré avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, pour une durée de 4 ans et selon les termes établis dans l'offre de services daté du 25 septembre 2024 ;
- **ET** autorise Mme Vicki Turgeon, directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente pour et au nom de la municipalité d'Ulverton.

#### **ADOPTÉE**

### **9.5. COLLECTE RDD – DEMANDE À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DE REPRENDRE LA COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

**Rés. 235-10-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a mis fin, en 2023, à la collecte de Résidus domestiques dangereux (RDD), habituellement tenue à Richmond au printemps ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Melbourne, Cleveland, Richmond et Ulverton ont décidé de s'allier, à la demande de citoyens et d'élus, afin de reprendre en main temporairement la tenue d'une collecte de RDD ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland a agi comme coordonnatrice de l'événement qui a exercé une pression sur la charge de travail de l'administration et celle des trois (3) autres municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a invoqué la proximité de l'Écocentre régional dans le Canton de Melbourne pour justifier le retrait de cette collecte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte réalisée le 21 septembre 2024 a permis de détourner **16 tonnes** de RDD de l'enfouissement ou autres moyens de disposition ;

**CONSIDÉRANT QUE** 261 personnes ont participé à la collecte du 21 septembre 2024 dont les résultats ont été supérieurs aux collectes de 2021 (10,5 tonnes) et de 2022 (11,7 tonnes) démontrant ainsi le besoin et la pertinence de tenir une telle activité à Richmond malgré la proximité de l'Écocentre régional ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François organise depuis longtemps des collectes de RDD, qu'elle détient une expertise en ce sens et dispose des ressources humaines qui sont en mesure d'organiser de telles collectes de RDD ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal demande à la MRC du Val-Saint-François de reprendre, dès 2025, à sa charge la réalisation d'une collecte de RDD au printemps à Richmond et qu'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Melbourne, Cleveland et Richmond.

**ADOPTÉE**

**9.6. CAB – DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA POPOTE ROULANTE – ACHAT D'UN FOUR ET D'UN LAVE-VAISSELLE INDUSTRIEL**

**Rés. 236-10-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par **Suzanne Serhan** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde une aide financière de 200 \$ au Centre d'action bénévole de Richmond pour l'achat d'un four et d'un lave-vaisselle industriel pour le bon fonctionnement du service de Popote Roulante ainsi qu'un montant additionnel de 100 \$ en don.

**ADOPTÉE**

**9.7. ST-FRANCIS ELEMENTARY SCHOOL – DEMANDE DE COMMANDITE**

**Rés. 237-10-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par **Karl Lindsay** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde un don de 50 \$ à St-Francis Elementary School pour leur marché de Noël du 16 décembre 2024.

**ADOPTÉE**

**9.8. HALLOWEEN – ACHAT DE BONBONS ET CARTE-CADEAU**

**Rés. 238-10-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par **Marie Gervais** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'achat de bonbons (125 \$) et de trois (3) carte-cadeaux (3x25 \$), pour un montant de 200 \$.

**ADOPTÉE**

**9.9. MUNYS – TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPAL**

**Rés. 239-10-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par **Joëlle Hénault** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'achat de l'application Munys pour un montant de 405 \$ avant taxes effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et par la suite un frais annuel de 325 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

**9.10. POLITIQUE D'AFFICHAGE – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 240-10-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par **Marie Gervais** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte la politique d'affichage tel que déposée.

**ADOPTÉE**

## 9.11. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

Rés. 241-10-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous tes milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal

- **AUTORISE** Mme Lynda Tétreault à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits !
- **AUTORISE** Mme Lynda Tétreault à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**ADOPTÉE**

## 9.12. CITOYENNE – DEMANDE DE COMMANDITE

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde un don de \_\_\_\_ \$ pour le voyage de soccer d'Éli Dubé, citoyen d'Ulverton.

**REFUSÉE**

## 10. VOIRIE

### 10.1. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT SAISON HIVERNALE 2024-2025

**Rés. 242-10-2024** IL EST PROPOSÉ par **Philippe Gosselin** ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat à Transport Jim Coddington, pour le déneigement du réseau routier local 2024-2025, au coût de 62 194,58 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

### 10.2. OCTROI DE CONTRAT – FAUCHAGE 2025-2026

**Rés. 243-10-2024** IL EST PROPOSÉ par **Philippe Gosselin** ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat à Marc Morin, pour le fauchage des abords des chemins du réseau routier local 2025 et 2026, aux coûts suivants :

2025 : 71,92 \$, avant taxes, du kilomètre double, pour deux (2) passes  
34,64 \$, avant taxes, du kilomètre double, pour une (1) passe

2026 : 74,00 \$, avant taxes, du kilomètre double, pour deux (2) passes  
35,69 \$, avant taxes, du kilomètre double, pour une (1) passe

**ADOPTÉE**

### 10.3. ACHAT ÉQUIPEMENTS DIVERS DÉNEIGEMENT 2024-2025

**Rés. 244-10-2024** IL EST PROPOSÉ par **Philippe Gosselin** ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder aux achats des divers équipements requis pour la saison hivernale 2024-2025, tel que recommandé par le comité de Voirie.

**ADOPTÉE**

### 10.4. NIVELAGE D'AUTOMNE 2024 – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

**Rés. 245-10-2024** IL EST PROPOSÉ par **Philippe Gosselin** ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Germain Blanchard Ltée pour assurer le nivelage de nos routes dans la dernière semaine du mois d'octobre ou dans la première semaine du mois de novembre 2024, et ce, au même taux qu'au printemps.

**ADOPTÉE**

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12. AFFAIRES NOUVELLES

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Rés. 246-10-2024** Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par **Karl Lindsay** que la séance soit levée à 19 h 23. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 novembre 2024.

---

Lynda Tétrault,  
Mairesse

---

Chantal Lapointe,  
Greffière-trésorière par intérim aux fins  
de la présente séance

## **APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

---

**Lynda Tétreault,  
Mairesse**

